

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 438
ET SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 737

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE T17G026-C-1 DU 07/03/2017

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Le Maire de NONANT LE PIN,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme le Préfet, en date du **10/01/2017**,

VU l'avis favorable de M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de **Gacé** en date du **05/01/2017**,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre **la suppression d'un passage à niveau**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **R.D 438** et sur la **R.D 737**.

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1^{er} - La circulation générale sera interdite à tous les véhicules sur la **RD 438** entre les **PR 34+350** et **PR 35+300** et sur la **RD 737** entre les **PR 0+000** et **PR 0+465** **sauf aux riverains, aux véhicules agricoles et aux véhicules des services du Conseil Départemental de l'Orne** pour lesquels la vitesse sera limitée à 50km/h sur la commune de **NONANT-LE-PIN** du **14/04/2017** au **31/10/2017**. En dehors des périodes d'activité du chantier, la signalisation de chantier sera maintenue.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants dans les deux sens : **RD 926 et le barreau de liaison entre la RD 926 et la RD 438**.

ARTICLE 3 – Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position et de direction sera assurée par les services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

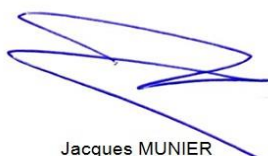
ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de **NONANT LE PIN**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4– et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Directeur du Service des Transports du Conseil départemental,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise **EUROVIA** – RN 12 - 61250 HAUTERIVE
anthony.pintiaux@eurovia.com
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 13/04/2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service grands projets



Jacques MUNIER

Fait à NONANT-LE-PIN le 13 Avril 2017

Le Maire de NONANT LE PIN,

★ Adjoint



Dominique ONFROY